



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 décembre 2012

Original : français

Soixante-septième session  
Point 18 a) de l'ordre du jour

## Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Aida **Hodžić** (Bosnie-Herzégovine)

#### I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 18 de l'ordre du jour (voir A/67/435, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 29<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances, les 15 novembre et 12 décembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/67/SR.29 et 36).

#### II. Examen des projets de résolution A/C.2/67/L.23 et A/C.2/67/L.60

2. À la 29<sup>e</sup> séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/67/L.23), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 63/203 du 19 décembre 2008 et 66/185 du 22 décembre 2011 sur le commerce international et le développement,

*Notant* ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010 sur le commerce international et le développement,

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes A/67/435 et Add.1 à 3.



*Rappelant* la Déclaration du Millénaire, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable, le Document final du Sommet mondial de 2005 et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey,

*Rappelant également* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence,

*Rappelant en outre* la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final qui a été adopté à l'issue de cette réunion,

*Rappelant* la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et les documents finaux adoptés à l'issue de la Conférence,

*Rappelant également* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé "L'avenir que nous voulons",

*Rappelant en outre* la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012, et les documents finaux adoptés à l'issue de la session,

*Réaffirmant* la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui stimule la croissance, le développement durable et la création d'emplois dans tous les secteurs, et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral et les compléter,

*Réaffirmant également* que les préoccupations relatives au développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts de tous les pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au centre du Programme de travail de Doha,

*Notant* que l'agriculture a pris du retard par rapport au secteur manufacturier dans l'établissement de disciplines multilatérales et la réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires et que, la plupart des pauvres des pays en développement vivant de l'agriculture, les moyens de subsistance et les conditions de vie de nombre d'entre eux sont sérieusement menacés par les profondes distorsions de la production et des échanges de produits agricoles provoquées par le protectionnisme, en particulier par les subventions à l'exportation et les mesures d'aide internes faussant les échanges,

*Rappelant* la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires,

*Ayant conscience* du rôle essentiel que jouent les politiques et les législations de la concurrence dans le renforcement de la compétitivité internationale des pays en développement,

*Se déclarant profondément préoccupée* par les effets néfastes de la crise financière et économique mondiale actuelle, en particulier sur le développement, sachant que l'économie mondiale entre dans une nouvelle phase critique comportant de graves risques, notamment des turbulences sur les marchés financiers et marchés des produits de base mondiaux et des difficultés budgétaires généralisées, qui hypothèquent la reprise économique mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de remédier aux vulnérabilités et déséquilibres systémiques et poursuivre les efforts en vue de réformer et renforcer le système financier international,

*Constatant* que la crise économique a réduit la capacité de certains pays en développement, qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale récente, de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et sans exclusive, et soulignant à nouveau la nécessité d'œuvrer de concert pour tenir les engagements pris d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

*S'inquiétant* de ce que les politiques monétaires excessivement expansionnistes des pays développés, et les dévaluations compétitives qu'elles entraînent, ont des effets équivalents à ceux d'un subventionnement global des exportations et d'une augmentation généralisée des droits à l'importation, partant invalident ou compromettent les engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce en matière d'accès aux marchés et affaiblissent encore davantage la capacité des pays en développement d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement et du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et de la croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement;

3. *Souligne* qu'il faut résister à la tentation du protectionnisme et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du droit qu'ont les États, en particulier les pays en développement, de faire pleinement usage de leur marge de décision et des autres éléments de flexibilité dans le respect des engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite de nouveau à manifester la souplesse et la volonté

politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent à des résultats équilibrés, ambitieux et axés sur le développement, qui auront une portée globale, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha en matière de développement, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 1<sup>er</sup> août 2004, et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005;

5. *Apprécie* l'importance de la décision prise à la huitième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Genève en décembre 2011, qui permet aux membres de celle-ci d'accorder un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des pays les moins avancés;

6. *Prend note* que la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce se tiendra à Bali (Indonésie) durant la première semaine du mois de décembre 2013;

7. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à l'égard des pays les moins avancés, et engage les pays développés et les pays en développement qui se déclarent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

8. *Insiste* sur l'application intégrale, rapide et effective des dispositions pertinentes du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020;

9. *Réaffirme* la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, y compris la nécessité d'envisager la fourniture d'une assistance technique et financière à ces pays pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles;

10. *Souligne* que, pour que le Cycle de Doha s'achève de façon satisfaisante, les négociations doivent conduire à un renforcement des règles et disciplines dans le secteur de l'agriculture, à l'élimination des subventions aux exportations agricoles, à une réduction sensible des mesures d'aide internes qui nuisent aux intérêts des pays en développement et à un élargissement de l'accès aux marchés pour ceux-ci, et aboutir à un résultat équilibré et axé sur le développement, dans le respect des dispositions relatives au développement de la Déclaration ministérielle de Doha, à la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1<sup>er</sup> août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

11. *Insiste* sur le fait qu'il faut lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires, abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales et se garder d'en imposer à l'avenir;

12. *Constate* qu'il peut être particulièrement difficile aux petits pays vulnérables de bénéficier du système commercial multilatéral autant qu'ils le devraient au vu de la situation qui est la leur et, à cet égard, souhaite vivement que des progrès soient enregistrés dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce s'agissant des petites économies, en application de la Déclaration ministérielle de Doha de 2001 et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, qui soutient leurs efforts sur la voie du développement durable;

13. *Souligne* qu'il convient de repérer et corriger les écarts de traitement entre hommes et femmes engendrés par les politiques commerciales, tenir compte de la situation des femmes dans la formulation, l'application et l'évaluation des politiques commerciales, élaborer des stratégies propres à élargir les débouchés commerciaux des exploitantes agricoles et faciliter la participation active des femmes aux mécanismes et processus de prise de décisions commerciaux aux échelons national, régional et international;

14. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face et demande l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, conformément à la Déclaration de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty lors de sa soixante-troisième session;

15. *Se déclare profondément préoccupée* par l'adoption de lois et d'autres instruments imposant des mesures économiques coercitives à l'encontre des pays en développement, notamment des sanctions unilatérales, qui sapent le droit international et les règles de l'Organisation mondiale du commerce et qui compromettent aussi gravement la liberté du commerce et des investissements, et à cet égard prie instamment les États de renoncer à adopter et appliquer des mesures faisant obstacle au plein développement économique et social des pays en développement et à leur participation aux échanges commerciaux;

16. *Prend note* du troisième Examen global de l'aide pour le commerce auquel il a été procédé à Genève les 18 et 19 juillet 2011 pour faire le point des progrès accomplis et définir les nouvelles mesures à prendre pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production et d'exportation, et insiste sur la nécessité d'honorer les engagements pris en faveur de l'aide pour le commerce;

17. *Considère* que les échanges Sud-Sud doivent être renforcés, note qu'une plus grande ouverture des marchés entre pays en développement peut contribuer à stimuler les échanges Sud-Sud et, à cet égard, note, entre autres, que le troisième cycle du Système global de préférences commerciales entre pays en développement a abouti à l'adoption, le 15 décembre 2010, du Protocole du Cycle de São Paulo;

18. *Réaffirme* le rôle important de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui est chargée de coordonner, au sein du système des Nations Unies, l'examen intégré des questions ayant trait au commerce et au développement et des questions connexes touchant les finances, la technologie, les investissements et le développement durable, invite la Conférence à continuer de renforcer sa contribution dans les trois grands axes de son activité, à savoir la promotion du consensus, la recherche et l'analyse des politiques et l'assistance technique et invite la communauté internationale à s'employer à consolider la Conférence;

19. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer, conformément à son mandat, de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et des tendances à cet égard dans l'optique du développement et, en particulier, à analyser les questions intéressant les pays en développement en mettant davantage l'accent sur les solutions pratiques, à procéder à une analyse des grandes orientations, y compris sous l'angle de la problématique hommes-femmes, à collaborer avec toutes les parties intéressées et à aider les pays en développement à accroître leurs capacités de production et à être plus compétitifs sur le plan international, notamment au moyen d'activités d'assistance technique;

20. *Se félicite* de la tenue de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur le thème "Une mondialisation axée sur le développement : vers une croissance et un développement équitables et durables" et des documents finaux qui y ont été adoptés;

21. *Salue* le rôle joué par le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

22. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter à sa soixante-huitième session, au titre de la question subsidiaire intitulée "Commerce international et développement" de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral;

23. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce. »

3. À sa 36<sup>e</sup> séance, le 12 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/67/L.60), déposé par son vice-président, M. Stefano Stefanile (Italie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/67/L.23.

4. À la même séance, sur proposition de son président, la Commission a décidé de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution.

5. Toujours à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/67/L.60 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme..

6. À la même séance, le représentant du Maroc, en sa qualité de facilitateur du projet de résolution A/C.2/67/L.60, a modifié oralement le texte en supprimant les mots « y compris la fourniture d'une assistance technique et financière à ces pays pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles », qui se trouvaient à la fin du paragraphe 10 du dispositif.

7. Toujours à sa 36<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.60 tel que modifié oralement (voir par. 9).

8. Le projet de résolution A/C.2/67/L.60 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.23 ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Commerce international et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 63/203 du 19 décembre 2008 et 66/185 du 22 décembre 2011 sur le commerce international et le développement,

*Notant* ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010 sur le commerce international et le développement,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> et du Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>4</sup> et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>5</sup>,

*Rappelant également* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence<sup>6</sup>,

*Rappelant en outre* sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>7</sup>,

*Rappelant* la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et les documents finals adoptés à l'issue de la Conférence<sup>8</sup>,

*Rappelant également* la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012, et les documents finals adoptés à l'issue de cette session<sup>9</sup>,

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 60/1.

<sup>5</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 63/303, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 65/1.

<sup>8</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. I et II.

<sup>9</sup> Voir TD/500 et Add.1 et 2.



*Rappelant en outre* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et le document final adopté à l'issue de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>10</sup>,

*Réaffirmant* la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui stimule la croissance, le développement durable et la création d'emplois dans tous les secteurs, et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral et les compléter,

*Réaffirmant* que les problèmes de développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts de tous les pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, au centre du Programme de travail de Doha<sup>11</sup>,

*Réaffirmant également* que l'agriculture demeure un secteur fondamental et essentiel pour les pays en développement, et notant combien il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme et de tenir les engagements, tendant à mener des négociations globales qui permettent d'améliorer sensiblement l'accès aux marchés, de réduire fortement les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et d'éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et de disciplines sur toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat découlant du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce, au cadre adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1<sup>er</sup> août 2004<sup>12</sup> et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong<sup>13</sup>,

*Rappelant* la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires<sup>14</sup>,

*Ayant conscience* du rôle essentiel que jouent les politiques et les législations régissant la concurrence dans le renforcement de la compétitivité internationale des pays en développement,

*Se déclarant profondément préoccupée* par les effets néfastes que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, sachant que l'économie mondiale reste dans une phase critique marquée par de graves risques, notamment des turbulences sur les marchés financiers et les marchés des produits de base mondiaux et des difficultés budgétaires généralisées, qui hypothèquent la reprise économique mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de remédier aux vulnérabilités et déséquilibres systémiques et poursuivre les efforts en vue de réformer et renforcer le système financier international,

<sup>10</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>11</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>12</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579.

<sup>13</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC.

<sup>14</sup> Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

*Constatant* que la crise économique a réduit la capacité de certains pays en développement, qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale récente, de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et partagée, et réaffirmant qu'il faut œuvrer de concert pour tenir les engagements pris d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement<sup>15</sup> et du rapport du Secrétaire général<sup>16</sup>;

2. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et de la croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement;

3. *Souligne* qu'il faut résister aux tendances protectionnistes et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, sans préjudice du droit qu'ont les États, en particulier les pays en développement, de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité tout en respectant les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite de nouveau à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent à des résultats équilibrés, ambitieux et axés sur le développement, qui auront une portée globale, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha<sup>11</sup> en matière de développement, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce<sup>12</sup>, en date du 1<sup>er</sup> août 2004, et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005<sup>13</sup>;

5. *Apprécie l'importance* des décisions prises par l'Organisation mondiale du commerce à sa huitième Conférence ministérielle, tenue à Genève en décembre 2011, notamment celle qui permet aux membres de l'organisation d'accorder un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des pays les moins avancés<sup>17</sup>;

6. *Constate* que le commerce contribue sensiblement au développement économique durable des pays les moins avancés et que l'architecture commerciale internationale doit continuer à être adaptée aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés et à y répondre;

<sup>15</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 15* (A/67/15, parts I, II, III et V).

<sup>16</sup> A/67/184.

<sup>17</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/L/847.

7. *Se félicite* de la convocation de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Bali (Indonésie), qui doit se tenir durant la première semaine de décembre 2013;

8. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à l'égard des pays les moins avancés<sup>11</sup>, et encourage les pays développés et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

9. *Insiste* sur l'application intégrale, rapide et effective des dispositions pertinentes du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>8</sup>;

10. *Réaffirme* la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires<sup>14</sup>;

11. *Insiste* sur la nécessité de lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires et d'abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et de se garder d'en imposer à l'avenir;

12. *Souligne* qu'il faut accroître les investissements de toutes origines dans l'agriculture et le développement rural, notamment grâce à la fourniture d'une assistance technique et financière, selon qu'il convient, aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles;

13. *Constate* qu'il peut être particulièrement difficile aux petits pays vulnérables de bénéficier du système commercial multilatéral autant qu'ils le devraient au vu de la situation qui est la leur et souhaite donc vivement que des progrès soient enregistrés dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce s'agissant des petits pays, en application de la Déclaration ministérielle de Doha de 2001 et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, qui soutient leurs efforts sur la voie du développement durable;

14. *Souligne* qu'il faut définir et élaborer des stratégies permettant d'offrir de meilleurs débouchés commerciaux aux productrices et de faciliter la participation active des femmes aux mécanismes et processus de décision commerciaux aux échelons national, régional et international, et assurer ainsi l'égalité des chances sur les marchés aux femmes et aux hommes propriétaires d'entreprises et d'exploitations agricoles;

15. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face, et demande l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de

transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>18</sup>, conformément à la Déclaration de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty<sup>19</sup>, qu'elle a tenue lors de sa soixante-troisième session;

16. *Se déclare préoccupée* par l'adoption de mesures unilatérales qui ne sont pas conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, font obstacle aux exportations de tous les pays, en particulier des pays en développement, influent considérablement sur les négociations en cours dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et freinent les efforts visant à intégrer et à renforcer la dimension développement dans les négociations commerciales;

17. *Prend note* du troisième Examen global de l'aide pour le commerce qui a eu lieu à Genève les 18 et 19 juillet 2011 pour faire le point des progrès accomplis et définir les nouvelles mesures à prendre pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production et d'exportation, et insiste sur la nécessité d'honorer les engagements pris en faveur de l'aide pour le commerce en mettant l'accent voulu sur les résultats et les incidences;

18. *Considère* que les échanges Sud-Sud doivent être renforcés, constate qu'une plus grande ouverture des marchés entre pays en développement peut contribuer à stimuler les échanges Sud-Sud et, à cet égard, note, entre autres, que le troisième cycle du Système global de préférences commerciales entre pays en développement a abouti à l'adoption, le 15 décembre 2010, du Protocole du Cycle de São Paulo<sup>20</sup>;

19. *Réaffirme* le rôle important de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui est chargée de coordonner, au sein du système des Nations Unies, l'examen intégré des questions ayant trait au commerce et au développement et des questions connexes touchant les finances, la technologie, les investissements et le développement durable, invite la Conférence à continuer d'accroître sa contribution dans les trois grands axes de son activité, à savoir la promotion du consensus, la recherche et l'analyse des politiques et l'assistance technique, et engage la communauté internationale à s'employer à renforcer la Conférence;

20. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer, conformément à son mandat, de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et des tendances à cet égard dans l'optique du développement et, en particulier, à analyser les questions intéressant les pays en développement en mettant davantage l'accent sur les solutions pratiques, à procéder à une analyse des grandes orientations, y compris sous l'angle de la problématique hommes-femmes, à collaborer avec toutes les parties intéressées et à aider les pays en développement à accroître leurs capacités de production et à être plus compétitifs sur le plan international, notamment au moyen d'activités d'assistance technique;

---

<sup>18</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

<sup>19</sup> Voir résolution 63/2.

<sup>20</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, document SPR/NC/FOZ/3.

21. *Se félicite* de la tenue de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Doha, sur le thème « Une mondialisation centrée sur le développement : vers une croissance et un développement équitables et durables », et rappelle les documents finals adoptés à l'issue de cette session<sup>9</sup>;

22. *Salue* le rôle joué par le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

23. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter à sa soixante-huitième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral;

24. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce.

---